

Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat de M. José Caiano pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulé « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants du marché hebdomadaire »

Gland, le 21 mai 2023

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de :

De Preux Magali	GdG
Calabrese Daniel	GdG
Wahlen Léonie	PLR
Caiano José	PS-Les Verts
Di Felice Maurizio	UDC, 1 ^{er} membre et rapporteur

s'est réunie le 4 mai 2023 à 20h00, salle Mont-Blanc, bâtiment de Montoly 1, en présence de Monsieur le Municipal Gérald Cretegny, ainsi que de M. François Raval, chef de service du SPOP.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule

Le marché de Gland se tient avec succès depuis 2015 et accueille de façon hebdomadaire des étals proposant principalement des produits de bouche. Le marché se tient sur la place de la Gare chaque mercredi. D'octobre à avril, il s'organise sur la moitié nord de la place, la route reste ouverte à la circulation. L'horaire est de 16h00 à 19h00. Environ 16 stands y prennent place. Ensuite de mai à septembre, le marché s'élargit à toute la place. La circulation est coupée pour l'occasion. L'horaire est de 16h00 à 20h00. Environ 23 à 28 stands y prennent place. Durant cette période une buvette et un stand de dégustation d'un vigneron sont aussi présents.

Historique

Déjà interpellée sur le sujet par le postulant en date du 24.06.2021, la municipalité s'est prononcée sur les points suivants :

- Objectifs du marché
- Organisation et gouvernance

- Sélections des produits
- Statistiques de participation et statistiques financières

Dans sa réponse, la Municipalité conclut que parmi les marchés régionaux le marché de Gland jouit d'une bonne attractivité et d'une renommée particulièrement positive, ceci dû au bon équilibre entre la partie événementielle, les stand de consommation directe et le bon éventail des produits proposés.

Concernant la gouvernance, la municipalité informe que la marge de manœuvre appliquée actuellement est suffisante telle que définie par le règlement de police dans son article 130 qui stipule que la municipalité peut édicter les prescriptions nécessaire concernant les foires et marchés. (RGP, 24.02.1992)

La Municipalité informe également que le marché évolue dans une bonne dynamique, la stratégie s'affine au fils des années et à ce titre et dans le cadre de ses compétences elle étudie les possibilités d'amélioration de la gouvernance et tiendra informé le Conseil Communal informé.

La Municipalité fait remarquer que depuis 2015, elle met forces et ressources pour soutenir et développer son marché avec comme résultat une progression de participation des marchands, de 12 participants qui sont présent avec leurs stands au moins une fois par année, ce chiffre est passé à 49 pour 2022.

Exposé

Dans son postulat, M. Caiano aborde la question de la gouvernance de la manifestation, celle des documents et règlements régissant l'organisation du marché et la valorisation des commerces locaux.

Question 1 concernant la gouvernance, la Municipalité se positionne comme suit :

- Depuis 2022, la municipalité a opté pour un mode de gouvernance offrant à la fois efficacité et efficience. Un comité de pilotage à été mis en place sur le modèle suivant :
- Les Municipaux des services de la population et des services finances et économie
- L'équipe organisatrice du marché (service de la population)
- La cheffe de l'office de la communication
- La déléguée à l'économie
- Le coordinateur du marché

Concernant ce dernier, M. Cretegnny précise que la coordination du marché à été confiée à l'AEGR (ass. Économique Gland Région) actuellement représentée par son président en la personne de M. Stéphane Fenner est que si d'aventure il devrait renoncer pour quelques raisons , la gestion serait assurée par un autre membre de l'association.

En sus de la gouvernance améliorée, la Municipalité prévoit d'offrir aux marchands des moments de rencontre et de dialogue pour mieux connaître leurs besoins et ainsi mieux les prendre en compte.

La commission valide le choix de la Municipalité quant à la gestion actuelle concernant la sélection des commerçants qui permet une plus grande souplesse au vu de la situation.

Question 2, concernant les documents et les règlements.

En Suisse, les marchés sont d'abord réglementés par diverses lois, ordonnances et règlements au niveau fédéral et cantonal. (la liste figure en annexe 2 de la réponse municipale)
Certaines conditions cadres peuvent également être fixées au niveau communal.

En ce qui concerne notre nôtre marché, différents documents sont en vigueur et sont régulièrement mis à jour en fonction des besoins. Les réglementations sont remises aux marchands à chaque inscription, elles se présentent de la manière suivante :

- Un formulaire d'inscription avec règles d'installations
- Les directives municipales concernant les marchés hebdomadaires.

Toutes les informations contenues dans cette documentation sont annexées au présent rapport.

Question 3, valorisation des commerces locaux.

La discussion s'est particulièrement focalisée sur ce point. La commission estime qu'il s'agit d'une évolution favorable due à cette nouvelle gouvernance, elle salue en particulier la volonté d'ouverture de la Municipalité concernant la possibilité faites aux partis politiques représentés au Conseil Communal ainsi qu'aux partis « externes » de pouvoir informer la population en dehors des périodes déjà autorisées par le passé.

La commission a apprécié la clarté et la transparence des explications fournies par M. Cretegy et son chef de service, elle estime que la méthode mise en place pour l'attribution et la sélection des commerçants locaux répond parfaitement à la demande du postulant, les 3 places offertes de cette manière avec la précision que cette offre n'est pour le moment possible que dans la version estivale du marché. La probabilité que cette vitrine rencontre le succès qu'elle mérite et nul doute que la nouvelle gouvernance instaurée portera ses fruits et permettra à la Municipalité de réagir plus rapidement qu'avec un règlement dans le cas où la demande serait supérieure à l'offre.

Vœux

Au vu des documents fournis et vu le fait que les contrôles qualités et traçabilités ne sont pas de son ressort, la commission demande à la Municipalité de rajouter une mention dans le document que le marchand rempli à l'attention de l'administration communale est qui stipule que le commerçant s'engage par sa signature à fournir des produits de qualité et à en assurer la traçabilité.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission recommande, à l'unanimité / majorité de ses membres d'accepter la réponse municipale au postulat de M. José Caiano, pour la plateforme PS-Les Vert-e-s, intitulé « Pour la création d'un règlement et d'une charte pour la sélection des commerçants du marché hebdomadaire »

Annexe :

Formulaire d'inscription pour les commerçants incluant les directives municipales.

Formulaires pour l'inscription de stand politique, directives et schéma inclus.

Signatures des membres de la Commission

De Preux Magali
Calabrese Daniel
Wahlen Léonie
Caiano José
Di Felice Maurizio, 1 ^{er} membre

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023

Coordination du marché : Association Economique Gland et Région AEGR
M. Stéphane Fenner : 078 827 02 01 / marche.gland@aeqr.ch

Dates 2023 :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon laissée ouverte à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 19h00, ▪ Total 19 marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon fermée à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 20h00, ▪ Total 20 marchés
<p>Marché de printemps du mercredi 1^{er} mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus</p>	<p>Marché d'été du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus</p>
<p>Marché d'hiver du mercredi 18 octobre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus</p>	<p>Marché d'automne du mercredi 16 août 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus</p>

Coordonnées du marchand :

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable :

E-mail :

N° immatriculation du véhicule du marchand :

Produits proposés (description détaillée) :

.....

Sont-ils confectionnés par vous ? Oui Non

Si oui, adresse du laboratoire :

Si non, région/pays de provenance :

Infrastructure du commerçant (tente mobile, remorque, etc) :

Dimension de l'infrastructure :

Besoin en électricité (ampérage, type de matériel, etc) :

.....

Tarifs applicables (électricité incluse) depuis le 29 avril 2020 :

Prestations	Présence ponctuelle	Abonnement saison	Abonnement annuel
Marchand de produits frais (fruits et légumes, fromages, viandes, fleurs, boulangerie...)	CHF 3.- le ml	CHF 2.- le ml	CHF 1.5 le ml
Autres marchands étalagistes (produits secs, bocaux, huiles, confitures)	CHF 4.- le ml	CHF 3.- le ml	CHF 2.- le ml
Marchands de mets cuisinés et/ou boissons à consommer sur place ou à l'emporter.	CHF 10.- le ml	CHF 5.- le ml	CHF 4.- le ml

Présence souhaitée :

- Ponctuelle, date (s) :
-
- Abonnement saison d'été (20 marchés)
- Abonnement saison hiver (19 marchés)
- Abonnement annuel (marchés d'été + marchés d'hiver), soit 39 marchés en 2023

Par sa signature, le marchand confirme avoir reçu les directives municipales et s'engage à être présent tout au long de la période de marché.

Lieu, date :Signature du marchand :

Conditions de participation

Horaires de la manifestation

Les marchés d'été et d'automne sont se tiennent entre 16h00 et 20h00.

Les marchés d'hiver et de printemps se tiennent entre 16h00 et 19h00.

Horaires pour les commerçants

Les commerçants peuvent accéder au plus tôt deux heures avant l'ouverture du marché et doivent avoir quitté leur emplacement au plus tard une heure après la fermeture du marché.

Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur. Elles sont accompagnées d'une attestation de couverture d'assurance responsabilité civile.

Lors de l'inscription, l'exposant doit annoncer de manière précise les produits proposés.

Emplacements

Si l'inscription est validée, elle fait l'objet d'une réservation qui peut être :

- Journalière
- Annuelle

Une réservation est renouvelable.

L'exposant n'étant pas au bénéfice d'une réservation s'annonce à l'organisateur. Un emplacement peut lui être attribué en fonction des disponibilités.

Autorisation/retrait

L'autorisation délivrée peut être retirée en tout temps sans indemnisation si le bénéficiaire ne se conforme pas aux directives municipales et aux dispositions fixées par l'organisateur.

Intempérie

En cas d'intempéries, les locations ne sont pas remboursées.

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est le responsable du stand, il veille au respect de la réglementation, notamment des directives municipales, des dispositions fixées par l'organisateur et du paiement du prix de la location.

La raison sociale ou le nom et prénom de chaque exposant, de même que son activité et son adresse, devront obligatoirement être affichés de manière lisible et visible par le public.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée des marchés pour lesquels il se sont inscrits.

Produits

Le marchand demeure responsable des produits qu'il vend et de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires auprès des instances cantonales.

Le marchand s'engage à respecter les obligations légales, les directives et les règles d'usage en matière de légalité des produits vendus, d'hygiène, de pesage, d'emballage, ainsi que d'affichage des produits et des prix.

Diversité des produits

L'organisateur peut refuser l'emplacement à des marchands lorsque la ou les catégories de produits qu'ils présentent pourrait nuire à la diversité souhaitée du marché.

Absence des commerçants

Tout empêchement doit impérativement être annoncé au plus tard 48 heures avant le marché concerné (soit le lundi précédent à 16h au plus tard) auprès du coordinateur.

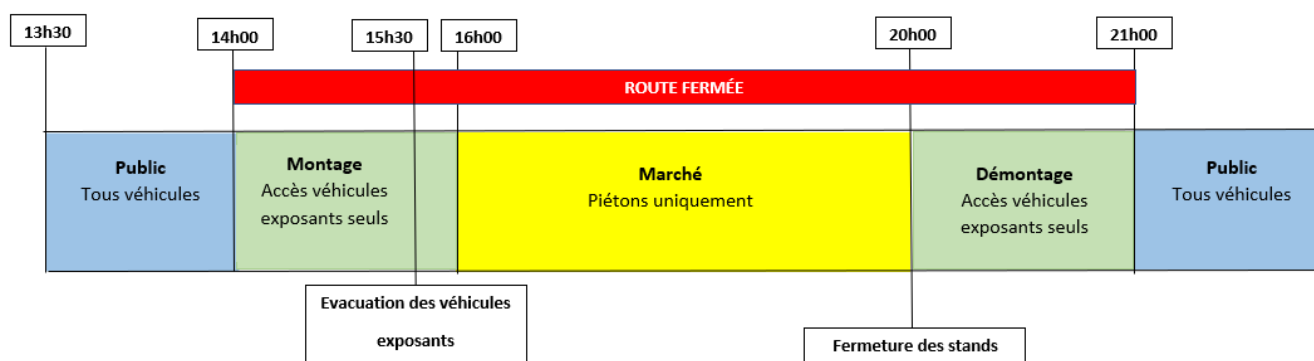
Toute absence non signalée ou hors délai sera facturée.

Installation du matériel (tables, bancs, tentes)

Chaque commerçant est responsable du montage de son propre stand. La Voirie est disponible pour le montage des tentes et l'installation des tables et des bancs. Le mobilier fourni par la Commune est seul autorisé à l'extérieur des stands.

Ouverture/fermeture de la route

Lors de la fermeture de la route, l'accès aux seuls véhicules des marchands est autorisé de 14h00 à 15h30 puis de 20h00 à 21h00. Lorsque la route n'est pas fermée (marchés d'hiver et de printemps), les exposants veillent à ne pas entraver la circulation lors de leur installation.



Le Groupe de sécurité publique est seul autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture de route.

13h30 – Condamnation des places de parc

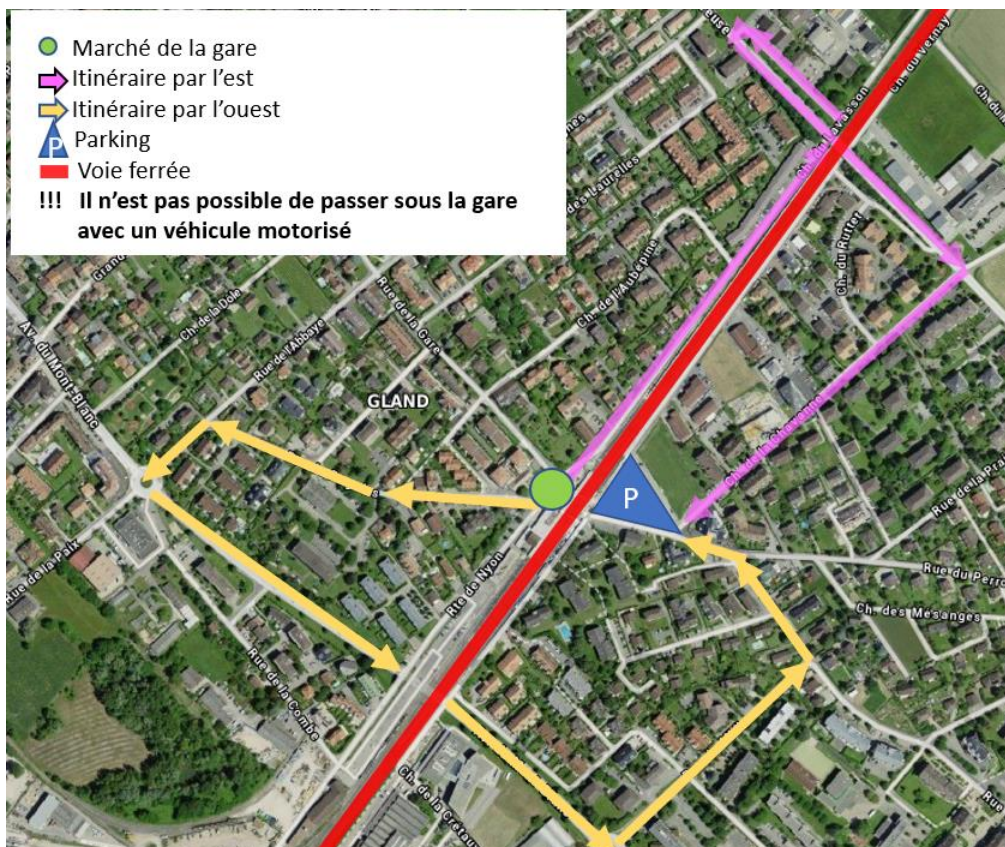
14h00 – Fermeture de la route

21h00 – Réouverture de la route

AUCUN véhicule ne faisant pas partie intégrante du stand (truck, remorque de vente, etc.) ne doit se trouver dans l'enceinte du marché après 15h30

Stationnement des commerçants

Tous les commerçants reçoivent un macaron qui leur permet de stationner leur véhicule sur le parking de « Gare-Sud ».



Attribution des emplacements

L'emplacement du stand est attribué par l'organisateur. Cet emplacement est en principe identique pour toute la durée de l'autorisation. L'organisateur se réserve le droit de déplacer un stand en cas de nécessité.

L'emplacement attribué est réservé jusqu'à 30 minutes avant le début du marché. Le cas échéant, l'emplacement non occupé est attribué à un autre marchand, sans droit à une contrepartie au marchand qui ne se serait pas présenté.

La réservation de l'emplacement devient définitive dès réception de la confirmation de l'organisateur.

La vente ambulante et la vente à la criée sont interdites.

Dimension

La longueur des stands est comptée en mètres linéaires (ml). La longueur peut être au besoin limitée.

La profondeur du stand n'excède pas 3 mètres. La perception de la location s'effectue comme suit :

- Autorisation annuelle sur facture par l'organisateur. Le paiement interviendra avant le premier marché
- Autorisation ponctuelle. La perception s'effectue sur place le jour du marché

Eau

La Ville de Gland assure, gratuitement et en un point d'alimentation, la fourniture de l'eau.

Electricité

La commune fournit, gratuitement, dans les limites techniques de ses installations, l'électricité (230V/16A) pour les marchands qui en font la demande. Les marchands sont responsables du transport de l'électricité depuis le point d'alimentation désigné par l'organisateur.

Propreté - déchets

La surface mise à disposition et ses abords doivent être maintenus constamment en parfait état de propreté et rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets. Les marchands récupèrent leurs déchets.

L'élimination des déchets s'effectue conformément au règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Gland.

La Ville de Gland met à disposition les containers pour le recyclage de certains types de déchets.

Litige vendeurs/acheteurs

Les litiges entre vendeurs et acheteurs ne relèvent pas de la responsabilité de l'organisateur.

Publicité

La Ville de Gland soutient publicitairement l'organisation des marchés avec ses outils de communication.

Modification de l'horaire et du périmètre

La Municipalité peut modifier les horaires et le périmètre du marché pour des questions liées aux saisons, aux travaux éventuels, ou tout autre évènement qui se déroulerait le jour du marché.

L'organisateur informe les marchands inscrits ou présent dans les meilleurs délais.

Responsabilité

L'organisateur et la Ville de Gland n'assument aucune responsabilité pour les dégâts qui seraient causés aux marchandises, au matériel et aux véhicules des exposants lors de leur présence aux marchés.

Janvier 2023

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023

STANDS POLITIQUES

Inscriptions stands politiques : formulaire à envoyer à administration@gland.ch

Coordination du marché : Association Economique Gland et Région AEGR
M. Stéphane Fenner : 078 827 02 01 / marche.gland@aeqr.ch

Dates 2023 :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon laissée ouverte à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 19h00, ▪ Total 19 marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon fermée à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 20h00, ▪ Total 20 marchés
Marché de printemps du mercredi 1 ^{er} mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus	Marché d'été du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus
Marché d'hiver du mercredi 18 octobre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus	Marché d'automne du mercredi 16 août 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus

Coordonnées :

Parti :	Contact (nom, prénom, email, téléphone) :
Adresse :	Si véhicule, no. immatriculation :
Dimensions du stand :	Avez-vous besoin d'électricité ?
Activités prévues sur le stand :	

Lieu, date :

Signature :

Conditions de participation

STANDS POLITIQUES

Horaires de la manifestation

Les marchés d'été et d'automne se tiennent entre 16h00 et 20h00.

Les marchés d'hiver et de printemps se tiennent entre 16h00 et 19h00.

Présence :

Les participants peuvent accéder au plus tôt deux heures avant l'ouverture du marché et doivent avoir quitté leur emplacement au plus tard une heure après la fermeture du marché.

Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir aux Services communaux. Elles sont accompagnées d'une attestation de couverture d'assurance responsabilité civile.

Autorisation/retrait

L'autorisation de tenir un stand peut être retirée en tout temps sans indemnisation si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions fixées par l'organisateur.

Intempérie

Le marché a lieu par temps de pluie.

Responsabilité

Les partis doivent assurer une présence continue sur leurs emplacements tout au long du marché.

La distribution de flyer est autorisée sur le stand et son pourtour proche.

Absence des commerçants

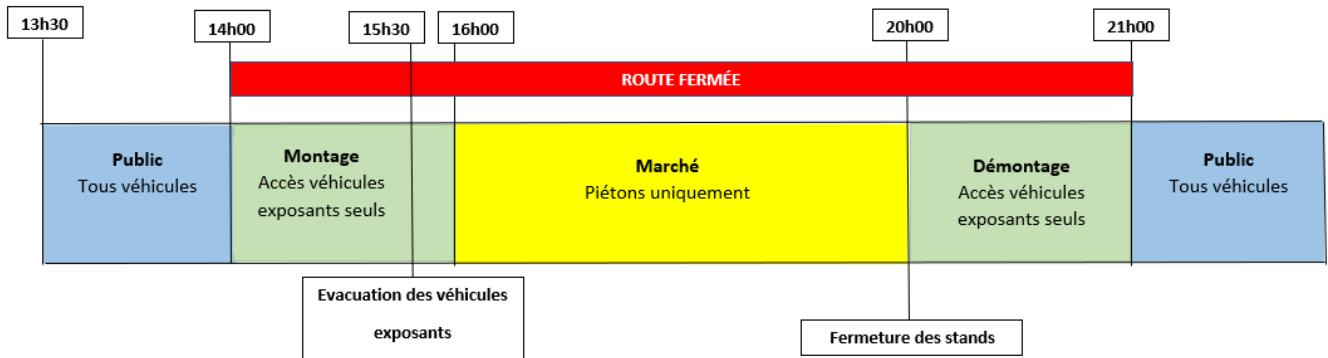
Tout empêchement doit impérativement être annoncé au coordinateur.

Installation du matériel (tables, bancs, tentes)

Chaque parti est responsable du montage de son propre stand.

Ouverture/fermeture de la route

Lors de la fermeture de la route, l'accès aux seuls véhicules des marchands est autorisé de 14h00 à 15h30 puis de 20h00 à 21h00. Lorsque la route n'est pas fermée (marchés d'hiver et de printemps), les exposants veillent à ne pas entraver la circulation lors de leur installation.



Le Groupe Sécurité publique est seul autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture de route.

13h30 – Condamnation des places de parc

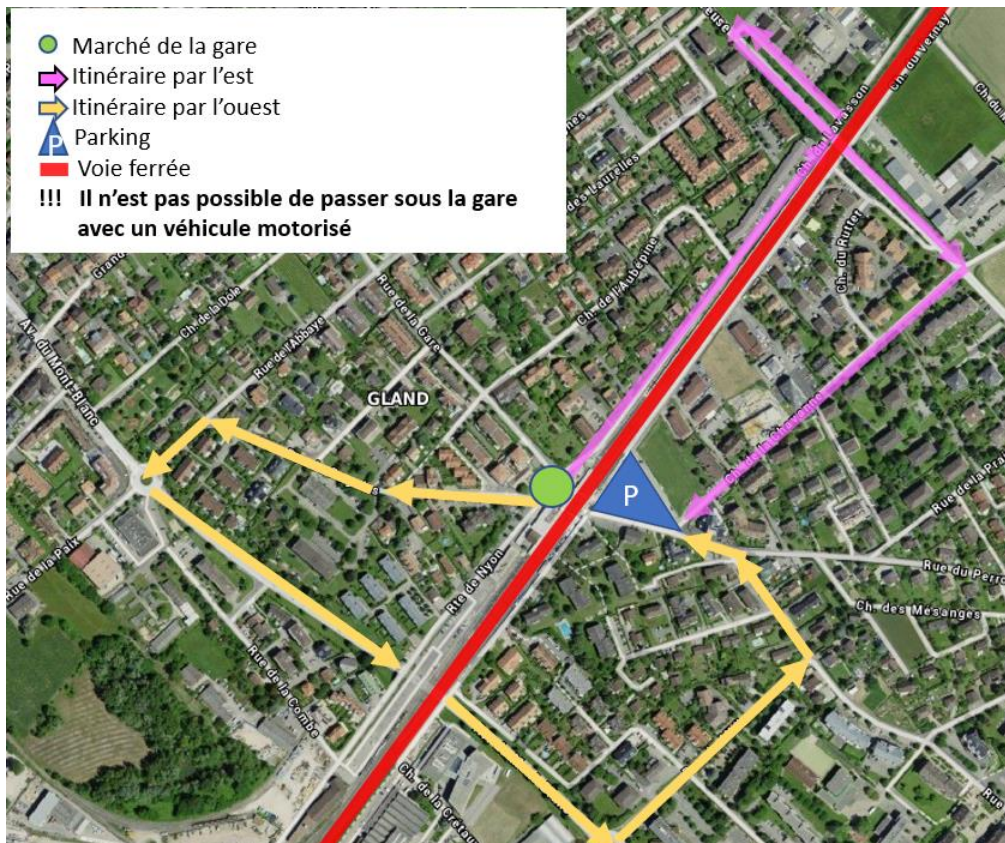
14h00 – Fermeture de la route

21h00 – Réouverture de la route

AUCUN véhicule ne faisant pas partie intégrante d'un stand ne doit se trouver dans l'enceinte du marché après 15h30

Stationnement des commerçants

Tous les participants reçoivent un macaron qui leur permet de stationner leur véhicule sur le parking de « Gare-Sud ».



Attribution des emplacements

L'emplacement du stand est attribué par le coordinateur qui tient compte au mieux des souhaits du parti. Cet emplacement est en principe identique pour toute la durée de l'autorisation. L'organisateur se réserve le droit de déplacer un stand en cas de nécessité. L'emplacement attribué est réservé jusqu'à 30 minutes avant le début du marché. Le cas échéant, l'emplacement non occupé est attribué à un autre, sans droit à une contrepartie.

Dimension

Le stand peut mesurer au maximum 3x3m.

Electricité

La commune fournit, gratuitement, dans les limites techniques de ses installations, l'électricité (230V/16A) pour les participants qui en font la demande. Les participants sont responsables du transport de l'électricité depuis le point d'alimentation désigné par l'organisateur.

Propreté - déchets

La surface mise à disposition et ses abords doivent être maintenus constamment en parfait état de propreté et rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets. Les participants récupèrent leurs déchets.

L'élimination des déchets s'effectue conformément au règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Gland.

La Ville de Gland met à disposition les containers pour le recyclage de certains types de déchets.

Litige vendeurs/acheteurs

Les litiges entre participants ou entre le participant et la population ne relèvent pas de la responsabilité de l'organisateur.

Publicité

La Ville de Gland soutient publiquement l'organisation des marchés avec ses outils de communication.

Modification de l'horaire et du périmètre

La Municipalité peut modifier les horaires et le périmètre du marché pour des questions liées aux saisons, aux travaux éventuels, ou tout autre évènement qui se déroulerait le jour du marché.

L'organisateur informe les participants inscrits ou présents dans les meilleurs délais.

Responsabilité

L'organisateur et la Ville de Gland n'assument aucune responsabilité pour les dégâts qui seraient causés aux marchandises, au matériel et aux véhicules des participants.

Mai 2023

Gland – Marché hebdomadaire – Stands politiques

